

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.4/36/L.6
27 octobre 1981
ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-sixième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 19 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DU SAHARA OCCIDENTAL

Algérie, Angola, Burundi, Madagascar, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe et
Seychelles : amendements au projet de résolution A/C.4/36/L.2

1. Sixième alinéa du préambule

Remplacer les déclarations faites devant l'Assemblée générale par les déclarations sur la question du Sahara occidental, en particulier celles du Maroc et du Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro,

2. Insérer le texte ci-après en tant que paragraphe 1 du dispositif et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence :

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

3. Nouveau paragraphe 2 (ancien paragraphe 1)

Remplacer d'un référendum d'autodétermination au Sahara occidental par d'un référendum d'autodétermination général et régulier du peuple du Sahara occidental

4. Nouveau paragraphe 5 (ancien paragraphe 4)

Remplacer le texte actuel par :

5. Prie le Secrétaire général de coopérer pleinement avec l'Organisation de l'unité africaine pour l'application des décisions de son Comité de mise en oeuvre;

5. Ajouter le texte suivant en tant que paragraphe 7 :

7. Prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à examiner la situation au Sahara occidental en tant que question prioritaire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.
